

086-218601748-20221018-139\_D2022-DE Recu le 21/10/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 Pouvoirs : 9 Absent : 0

Date de la convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-Francois.

### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT

DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

## **DELIBÉRATION N°139**

Rapporteur: Jean-Romuald MINEREAU

## **OBJET: PROJET EDUCATIF TERRITORIAL: CONVENTION 2022-2025**

Il est rappelé au conseil municipal qu'un avenant à la convention PEDT (Projet Educatif Territorial) et charte qualité Plan Mercredi 2018-2021 avait été signé avec les services de l'État (Préfète de la Vienne et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et la CAF, prolongeant l'application de la convention durant l'année scolaire 2021-2022, conformément à la délibération n°147 du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Un travail d'évaluation des réalisations de la période 2018-2022, puis, de projection sur les 3 années à venir, a été conduit collégialement dans le cadre du comité de pilotage PEDT.

Le groupe d'appui départemental a examiné le projet présenté par la commune pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024-2025 et a **émis un avis favorable.** 

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous propose donc de signer une nouvelle convention.

#### AR Prefecture

086-218601748-20221018-139\_D2022-DE Recu le 21/10/2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi telle que jointe à la présente pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

VU le code de l'Education notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D. 521-12;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16, R.227-20; VU le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires;

Considérant les éléments du bilan du PEDT et les perspectives de travail pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

Considérant l'avis favorable rendu par le groupe d'appui départemental réuni les 16 et 17 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi telle que jointe à la présente;
- charge M le Maire de la signer au nom de la commune.

UNANIMITÉ

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 2 4 0CT. 2022